

Une école spéciale pour des ados exceptionnels ...

## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

<p><b>P.O. ESCALPADE</b> rue de la ferme des Bruyères, 2 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE <a href="mailto:arnauld.demoulin@escalpade.be">arnauld.demoulin@escalpade.be</a></p>	<p><b>ESCALPADE SECONDAIRE</b> Enseignement spécialisé Type 4, 6 et 7 - Forme 1 &amp; Forme 4 place Albert 1<sup>ER</sup>, 1 1300 LIMAL 010 40 04 78 <a href="mailto:frederique.verhulst@escalpade.be">frederique.verhulst@escalpade.be</a> <a href="mailto:direction.secondaire@escalpade.be">direction.secondaire@escalpade.be</a></p>
---	--

### **1. PREAMBULE**

Les règles énoncées ci-dessous doivent permettre à chacun de trouver à l'école un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel. Elles doivent aussi favoriser le respect de l'autre et de soi-même.

Tout membre du personnel observant un élève dont il juge le comportement inadéquat, sera à même de lui en faire la remarque, de le consigner dans les remarques Smartschool et/ou de sanctionner l'élève.

Les règles précisées ci-dessous sont d'application dans le cadre scolaire. Celles-ci sont donc valables dans l'enceinte/aux abords de l'école et lors des sorties et voyages scolaires.

### **2. LE JOURNAL DE CLASSE**

Smartschool est l'outil "journal de classe" de l'élève. C'est là que sont consignés les devoirs, leçons et travaux à effectuer. C'est également l'espace où sont consignées les remarques pédagogiques et disciplinaires des enseignants. C'est pourquoi aussi bien les élèves que leurs parents doivent consulter Smartschool quotidiennement.

### **3. LE GSM ET INTERNET**

L'utilisation du GSM est interdite au sein de l'école de 8h40 à 15h45 sauf dans le cas d'un usage pédagogique autorisé et supervisé par un enseignant. En sortie, cette règle est également d'application.

Les élèves du troisième degré sont libres d'utiliser leur téléphone lorsqu'ils sont dans leur local classe (de 12h45 à 13h15).

Avant 8h40 et après 15h45, pour le cas où l'élève utilise son téléphone, son ordinateur ou sa tablette, le niveau sonore de ces appareils ne peut en aucun cas dépasser celui d'une conversation normale. Les GSM, iPads ne sont pas des sonos.

En cas de confiscation du téléphone, l'élève viendra le chercher chez l'éducateur en fin de journée, ou le lendemain. Si cela se reproduit, un contact avec les parents sera pris et l'appareil sera confisqué.

L'école met à disposition des élèves une connexion internet comme outil de travail. Il n'est donc pas question de l'utiliser à d'autres fins que pédagogiques. Toute connexion aux réseaux sociaux ou à d'autres sites non autorisés par le professeur ou l'éducateur fera l'objet d'une sanction.

### **4. CARTE DE SORTIE**

Les cartes de sortie peuvent être délivrées aux élèves de 16 ans et plus, sur base d'un document complété par les parents ou par l'élève s'il est majeur. Les élèves possédant une carte de sortie peuvent sortir de l'école durant le temps de midi et à la fin des temps scolaires **à condition d'avoir leur carte sur eux**. Ils ne sont alors plus sous la responsabilité de l'école. Sous aucun prétexte l'élève ne quittera l'enceinte de l'école pendant les heures de cours sans autorisation écrite d'un éducateur.

## **5. TENUE VESTIMENTAIRE**

La tenue vestimentaire, tant en classe qu'à l'extérieur (dans la cour ou en sortie), sera toujours de bon goût (ni piercing, ni tatouage), propre et décente.

## **6. SECURITE**

L'autorisation d'un membre du personnel est nécessaire à chaque élève qui souhaite partager son repas, aider un camarade à manger ou à avancer (allergies, risques d'accidents avec les chaises roulantes...).

## **7. VIOLENCE**

Toute forme de violence, verbale ou autre, est bannie de l'école. Les conflits se règlent de manière courtoise.

Toute forme de harcèlement est punie par la loi, ceci vaut également pour le harcèlement sur les réseaux sociaux.

Les objets dangereux (canifs et autres objets tranchants) n'ont pas leur place à l'école.

## **8. ORDRE ET RANGEMENT**

Les couloirs sont des endroits de passage vers un autre local. Chacun fait de son mieux pour laisser un passage suffisamment large pour que chaque élève puisse y circuler facilement.

Des charges sont distribuées aux élèves (en classe, dans le forum...). Chacun est tenu d'effectuer celles qui lui sont confiées aux moments demandés.

Le tri des déchets est d'application dans l'école. Chacun veille à respecter les codes couleurs des différentes poubelles.

En fin de journée, les élèves veillent à fermer les fenêtres, éteindre les lumières, ramasser les papiers et fermer la porte/les volets/les rideaux de leur classe.

## **9. DEPLACEMENTS**

Durant la journée, les élèves évitent:

- de se déplacer bruyamment dans les couloirs,
- de trainer dans les couloirs, toilettes ou escaliers,

Une école spéciale pour des ados exceptionnels ...

- de sortir de la classe à l'intercours, ceux-ci n'étant pas forcément synchronisés avec les autres classes.

## **10. HORAIRES ET RETARDS**

L'école ouvre à 08h00. Avant 8h00, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

Les cours débutent à 8h40 et se terminent à 15h45 ou 16h35 (troisième degré).

Avant 8h40, les élèves doivent se trouver dans la cour de récréation ou au forum. Les classes ne sont pas accessibles avant le début des cours.

Les parents doivent venir récupérer leurs enfants pour 16h20 au plus tard.

Les retards doivent rester exceptionnels. Un élève se présentant en retard ne pourra être accepté en classe sans passer au préalable chez l'éducateur.

A partir d'un certain nombre de retards, l'élève peut être sanctionné.

## **11. CONSOMMATIONS**

En classe, on ne boit que de l'eau et on ne mange pas. Les chewing gums sont interdits.

Les boissons énergisantes n'ont pas leur place dans le cadre scolaire étant donné leurs effets reconnus néfastes sur les apprentissages et sur la santé.

La consommation d'alcool, de stupéfiants ainsi que la consommation de tabac est totalement proscrite et interdite dans l'enceinte et aux abords de l'école.

## **12. RECREATIONS**

Durant les récréations, les élèves restent dans la cour et/ou au forum suivant l'avis du surveillant, sous la surveillance d'un membre du personnel.

L'accès aux locaux classes est interdit pendant les récréations, sauf pour le troisième degré en F4 à partir de 12h45.

Lors des récréations, les surveillants peuvent mettre à disposition des élèves des activités ludiques. Celles-ci doivent être rangées par les élèves avant la sonnerie de fin de récré, si nécessaire avec l'aide des surveillants.

Les élèves doivent emporter de leur maison ce qui est nécessaire à la consommation de leur repas (couverts, vaisselle etc).

## **13. ABSENCES**

Tout élève a l'obligation de fréquenter effectivement et assidument les cours. S'il ne le fait pas, la réglementation prévoit qu'il perde la qualité d'élève régulier et ne puisse dès lors plus prétendre à la sanction des études et donc à la réussite de son année scolaire. La réglementation prévoit également quelques cas d'absences justifiées dont l'analyse, l'appréciation et la prise en compte relèvent de la compétence du Chef d'établissement.

Toute absence d'un élève doit être communiquée par message Smartschool à l'éducateur et au titulaire en spécifiant la durée de l'absence.

Pour rester dans la légalité, les absences doivent toujours être justifiées

- Par un justificatif valable des parents (au maximum 7 ½ jours par année) ;
- Par un certificat ou une attestation médicale ;
- Au-delà de 9 ½ jours d'absences injustifiées, l'élève peut être considéré comme élève libre.

En cas d'incapacité à suivre le cours d'éducation physique/de natation:

- un jour: un travail sera demandé à l'élève ;
  - plusieurs jours: l'élève doit justifier sa non-participation au cours par un certificat médical.
- L'évaluation de l'élève pour le cours d'éducation physique/de natation se fera sur base d'un travail.

## **14. REMARQUES PEDAGOGIQUES ET DISCIPLINAIRES**

Les travaux/préparations/devoirs non faits et remarques ou évaluations non signées seront notifiés dans les remarques pédagogiques Smartschool. Il en va de même pour les oublis de matériel.

Lorsque 4 remarques concernant un travail non fait sont accumulées, le professeur concerné par la quatrième remarque communique l'information à l'éducateur, qui sanctionne cela par une retenue.

En cas d'écart de conduite (retards récurrents, comportements inadaptés, non-respect du ROI...), l'élève peut être sanctionné par une remarque disciplinaire.

Au bout de trois remarques disciplinaires, l'élève est automatiquement en retenue.

Une retenue peut également être fixée directement en fonction de la gravité des faits et selon la libre appréciation de l'équipe.

Tant pour les remarques disciplinaires que pédagogiques, le "compteur" est remis à zéro à chaque début de trimestre.

## **15. SANCTIONS**

Un manquement au règlement tant pédagogique que disciplinaire (voir point 14) sera graduellement sanctionné par:

1. Un remarque notifiée dans Smartschool ;
2. Une retenue qui est organisée le lundi de 16h à 17h30 à l'école ;
3. Au bout de plusieurs retenues, un contrat disciplinaire peut se mettre en place ;
4. Si le contrat disciplinaire n'est pas respecté, des jours de renvoi peuvent se mettre en place;
5. Après trois jours de renvoi, une procédure de renvoi définitif peut être amorcée ;
6. Un renvoi définitif.

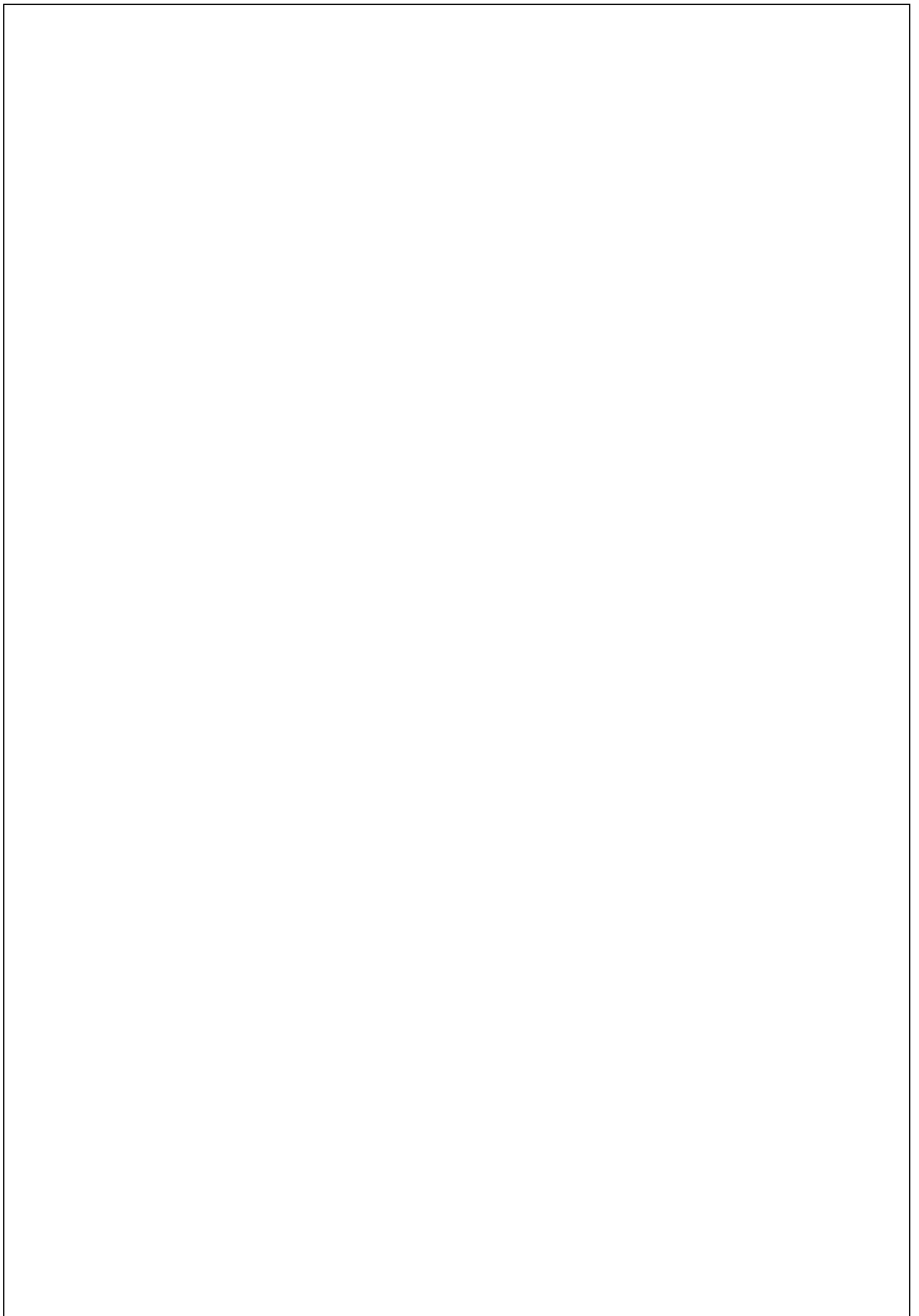
L'application de cette graduation est laissée à la libre appréciation de l'équipe en fonction de la gravité des faits observés.

## **16. FRAIS ET GRATUITE SCOLAIRE**

La facturation des frais scolaire est communiquée aux parents par mail de façon trimestrielle.

Comme toute école, nous sommes tenus de respecter es articles 1.7.2.1 et 17.2.3. du Code de l'enseignement portant sur la gratuité scolaire. (*Décret du 03/05/2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun*).

Le Pouvoir Organisateur, la Cheffe d'établissement et l'équipe éducative.



## Document à remettre à l'école

### Confirmation de lecture du R.O.I parent(s)/élève

Je soussigné ..... mère/père/tuteur/élève de .....  
avons bien pris connaissance du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur d'octobre 2025-2026

Signature des parents et de l'élève précédée de la mention "**Lu et approuvé**".

Lu et approuvé

Lu et approuvé

.....

.....

Parent(s),

Elève,